



## **CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES D'ART**



Entre la commune de Valdahon et sa Médiathèque Brachotte, représentée par Sylvie LE HIR, Maire

Et l'Artothèque ASCAP à Montbéliard représentée par Monsieur Frédéric Vannson Président.

### **Article 1 – Objet.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt d'œuvres d'art.

### **Article 2 – Modalités Financières.**

**L'abonnement est établi pour un prêt temporaire, au tarif de 90 euros.**

Il est conclu pour la période du

**02/06/2023 au 05/09/2023.**

### **Article 3 – Assurance.**

En dehors de l'artothèque, les œuvres sont sous la responsabilité de la Médiathèque Brachotte. En cas de vol ou de perte, un remboursement correspondant à la valeur des œuvres sera demandé à la commune qui dispose d'une assurance dommages aux biens.

En cas de dégât sur l'encadrement, l'Artothèque Ascap se charge de demander un devis à l'encadreur partenaire et de faire exécuter les réparations par l'artisan désigné.

La médiathèque règlera directement à l'encadreur la facture des frais occasionnés.

L'emprunteur devra prendre le maximum de précaution pour la parfaite conservation et sécurité des œuvres d'art. Eviter les chocs, l'exposition à la chaleur, aux rayons solaires.

### **Article 4 – Transport.**

La médiathèque Brachotte de Valdahon assurera le transport aller et retour des œuvres pendant la durée du prêt annuel. Ce transport fera l'objet d'un ordre de mission préalable.

### **Article 5 – Durée.**

La convention est conclue du **02 /06/2023 au 05/09/2023.** Sans reconduction tacite

### **Article 6 – Règlement des différends.**

Toute contestation entre les parties fera l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Montbéliard, le **07/04/2023**

Pour l'Artothèque ASCAP,

Le Président

M. Frédéric Vannson

Pour la commune de Valdahon

Le Maire

Mme Sylvie LE HIR